

LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Le contrat d'apprentissage est un **contrat de travail** réglementé sur lequel figurent les trois acteurs :

L'apprenti, l'entreprise et l'organisme de formation.

Les personnes âgées de **18 à 30 ans** sont éligibles à la signature d'un contrat d'apprentissage.



AVANTAGES DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Formation **GRATUITE** pour l'employeur. (Prise en charge par un OPCO)

Salaires versés par l'employeur avec **EXONERATION** partielle de charges

L'employeur privé perçoit des aides à l'apprentissage (ci-dessous)

AIDES DE L'ETAT

Première année d'un contrat : **8000 euros maximum***

Deuxième année d'un contrat : 2000 euros maximum.

Troisième année d'un contrat : 1200 euros maximum.

***Dans la continuité des annonces gouvernementales, la signature d'un apprenti voit une revalorisation de l'aide. L'aide versée en première année uniquement est réévaluée à 8000 euros (4125 euros normalement). Uniquement pour les contrats signés avant le 30 juin 2022**

REMUNERATION D'UN APPRENTI

Entre 18 et 20 ans

1ère année
43%
2ème année
51%

Du **SMIC**.

Entre 21 et 25 ans

1ère année
53%
2ème année
61%

Du **SMIC**.

Au delà de 26 ans

1ère année
100%
2ème année
100%

Du **SMIC**.

*** Engager un apprenti équivaut à embaucher un salarié : déclaration sociale nominative (DSN) déclaration préalable à l'embauche (DPAE), fiche de paie, cotisations, etc.**